

# SÉANCE DU 22 MAI 2017

L'an deux mil dix sept, le 22 mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/ MIRAULT/THABAUD/LAVAUD/DENZLER  
PENICHON/MOITEAUX/MONDIN/COURLIT

## ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN a donné pouvoir à Monsieur COURARI  
Monsieur MENOIRE a donné pouvoir à Monsieur BUJON  
Madame ALLOY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

## SDEG 16 : CONVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'éclairage public la participation financière de la commune est de 79,11€ pour l'impasse du Moulin et 69,07€ pour le rue des Bouquets.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit prendre une délibération pour verser ces deux sommes en fonds de concours (section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide que les deux montants définis ci-dessus seront versés au Syndicat départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente en fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions concernant ces deux opérations.

## SIVOM DES ASBAMAVIS : CONVENTION TAP 2017-2018

Monsieur BUJON informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire (TAP), la commune doit signer une convention avec le SIVOM des ASBAMAVIS.

Cette convention a pour but de définir le fonctionnement, de régir les modes de participations financières et d'établir les conditions d'organisation des animations proposées sur le TAP.

Vu l'exposé fait par Monsieur BUJON,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- valide le projet de convention TAP 2017-2018,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et les avenants pouvant en découler.

## ASSOCIATION KEVRENN : SUBVENTION

Madame LIEGE TALON informe le conseil que, suite au retard du versement de la subvention due par la communauté d'Agglomération du GrandAngouleme, l'association KEVRENN BALZAC a des problèmes de trésorerie. De plus, elle précise que l'association va représenter la commune à un rassemblement de bagads qui se déroulera en Bretagne.

Madame LIEGE TALON propose donc que la commune verse, en avance, la subvention 2017 (sur la base de celle de 2016) et participe exceptionnellement aux frais de déplacement du voyage en Bretagne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 pour et 1 abstention, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros,
- de verser la subvention 2017 à hauteur de 450 euros.

## JOB D'ÉTÉ

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée que cette année encore, l'opération «jobs d'été» est reconduite. Douze jeunes (de 16 à 20 ans) pourront être pris, durant les deux mois d'été. Ils effectueront 35 heures chacun, soit une semaine de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve cette initiative.

## **LIGNE DE TRÉSORERIE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BUJON, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Charente Périgord, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Balzac décide de contracter auprès du Crédit Agricole Charente Périgord une ouverture de crédit ci-après dénommée «ligne de trésorerie» d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable Marge de 1,70 + Euribor moyen 3 mois : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%
- Intérêts : un arrêté est établi à la fin de chaque mois, celui-ci indique le montant des intérêts dûs sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue
- Tirage minimum : 1 000,00 euros
- Commission d'engagement : 300,00 euros
- Autres frais : Néant

### **Article-2**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Charente Périgord.

### **Article-3**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **VIA PATRIMOINE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire informe le conseil que chaque commune doit désigner des représentants pour VIA PATRMOINE.

Monsieur le Maire demande si des personnes sont intéressées.

Messieurs René BUJON et Jean-Michel COURLIT souhaitent se présenter.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne :

- Monsieur René BUJON comme délégué titulaire,
- Monsieur Jean-Michel COURLIT comme délégué suppléant.

## **RECLASSEMENT INDICIAIRE DES ELUS**

Vu les articles L.2123- 20 à L.2123- 24- 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la demande de Monsieur le Maire de diminuer le taux de son indemnité de 6%,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1324 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1324 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- le Maire : 37 % de l'indice 1022,
- les quatre adjoints : 12,4 % de l'indice 1022,
- indemnité de fonction à Madame Martine MIRAULT : 6 % de l'indice 1022.

## MARCHÉ DE PAYS

Suite à la réservation, avec engagement écrit, d'un emplacement sur le Marché de Pays et la non présentation le jour de la manifestation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'encaisser le chèque de caution de Monsieur TRUFLANDIER d'un montant de 30 euros.

## QUESTIONS DIVERSES

- Marché de Pays : Madame LIEGE-TALON remercie tous ceux qui ont participé au bon déroulement de cette manifestation. Plusieurs mails de satisfaction ont été reçus.
  - L'association «Les Palettes Électriques» n'organisera pas la fête de la musique cette année.
  - La prochaine collecte de sang aura lieu le 21 juin 2017.
  - Comité des jumelages : les Italiens viendront à Balzac du 3 au 7 juillet 2017. Ils seront hébergés chez l'habitant.
  - La prochaine réunion du comité de pilotage du PEDT se déroulera le 26 juin 2017 à 18h00. Tous les élus sont invités.
  - Prochaine réunion pour « Place des Infos » : le 30 mai 2017 à 18h30.
  - Prochaines réunions de la commission culture vie associative : le 1<sup>er</sup> juin 2017 à 18h30 (subventions des associations) et le 20 juin 2017 à 19h00.
  - La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême nous a transmis une simulation financière de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des établissements publics. Le montant pour l'année 2017 serait de 20 094,72 euros.
  - Rentrée scolaire 2017-2018 :
    - ✗ Effectifs : une demande a été adressée aux directrices pour que le nombre d'enfants soit identique dans les deux écoles,
    - ✗ Fermeture d'une classe : souhaitant diminuer les charges de fonctionnement de l'école, trois options sont envisagées pour l'ancien restaurant scolaire :
      1. le laisser tel quel pour le SIVOM des ASBAMAVIS (toutes les charges seront payées par le syndicat),
      2. le transformer en préau (meilleures conditions d'accueil des enfants en garderie lorsqu'il pleut),
      3. le supprimer.
- La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Règlement intérieur et RIFSEEP : la commission du personnel doit travailler ces deux points en amont. Un groupe de travail composé d'élus et de représentants du personnel sera constitué pour élaborer les deux documents.